



Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 22 mai 2019 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel Weber

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Le conseiller municipal, Guy Salomon, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2019 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2019.

Point 3 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 1^{er} trimestre 2019 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- dissout une régie de recettes auprès du service de l'urbanisme
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 3 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- délivré 11 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein, et 3 dans le cimetière communal situé au Zich
- renoncé 27 fois à l'exercice du droit de préemption urbain

Point 4 : Elaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le Bassin versant de la Bruche - avis de la commune. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), institué par la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, est un outil réglementaire mis en place par le préfet de département sur les territoires exposés aux inondations. Ce dispositif permet de préserver les champs d'expansion des crues, d'encadrer le développement de l'urbanisme en zone inondable (interdiction dans les zones inondables les plus dangereuses, autorisation sous conditions ailleurs), et de réduire la vulnérabilité des constructions et des personnes déjà implantées en zone inondable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de PPRi sur le territoire de la commune de Molsheim, sous réserve d'une mise en cohérence entre les études d'aléa inondation menée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et par l'Etat.

Point 5 : CCRMM - renouvellement général des conseils municipaux - conseil communautaire: fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres L'assemblée municipale approuve l'accord local, issu de la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, fixant à 48 membres titulaires et 2 membres suppléants, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit

Communes	Titulaires	Suppléants
Altorf	2	
Avolsheim	1	
Dachstein	2	
Dinsheim-sur-Bruche	2	
Dorlisheim	3	
Duppigheim	2	
Duttlenheim	3	

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 22 mai 2019 -

Communes	Titulaires	Suppléants
Ernolsheim-Bruche	2	
Gresswiller	2	
Heiligenberg	1	1
Molsheim	10	
Mutzig	6	
Niederhaslach	2	
Oberhaslach	2	
Soultz-les-Bains	2	
Still	2	
Wolxheim	2	
Total	48	2

Cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Point 6 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements publics de santé: conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Molsheim fusionné avec l'EHPAD de Bischoffsheim

A la suite de la fusion du centre hospitalier de Molsheim avec l'EHPAD de Bischoffsheim au 1^{er} janvier 2019, l'Agence Régionale de Santé Grand Est a procédé à une recomposition du conseil de surveillance de l'établissement. Le Conseil Municipal désigne M. Laurent Furst, qui représentera M. le Maire de Molsheim au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Molsheim.

Point 7 : Piste cyclable - eurovélo route - convention d'occupation d'immeubles avec SNCF réseau

Dans le cadre de l'opération de dénivellation du passage à niveau de la gare de Molsheim, est prévue la réalisation d'une piste cyclable identifiée sur le schéma départemental comme euro vélo route n°5. Le tracé de cette piste empiète en partie sur le domaine public de SNCF Réseau. Si SNCF Réseau n'entend pas céder en pleine propriété les emprises nécessaires à la réalisation de cette piste cyclable, elle consent néanmoins à une occupation de ces emprises sur une période de 20 ans, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 500 € indexée en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Des frais de gestion sont facturés dans ce cadre à hauteur de 300 €. L'occupant est autorisé à réaliser, à ses frais, les aménagements nécessaires à l'installation de la piste cyclable. Pour ce faire, est autorisée la démolition du quai en bout sous réserve de reconstituer le heurtoir et de préserver une longueur non aménagée de 15 m à l'arrière dudit heurtoir. Le Conseil Municipal approuve le projet de convention et en autorise sa signature.

Point 8 : Commerce local - bail commercial - 8 et 9 place de l'Hôtel de Ville et 11 rue de la Boucherie

Le 30 janvier 2018, la Ville de Molsheim a acquis un local commercial 8 Place de l'Hôtel de Ville suite à liquidation judiciaire. Le prix d'acquisition a été de 100.000 € augmenté de 2.451,16 € de frais. L'objectif poursuivi par la commune est de maintenir et accompagner l'activité commerçante au centre-ville. A ce titre, il a été envisagé de louer ce local à la société Carrefour Proximité France. Cette société exploite l'enseigne 8 à Huit, enseigne sous laquelle elle loue le local 9 place de l'Hôtel de Ville, propriété de la commune. Le projet poursuivi est de permettre l'extension du local du 8 à Huit par l'ouverture sur le local acquis le 30 janvier 2018.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 22 mai 2019 -

Par délibération du 21 décembre 2018, afin de permettre rapidement à la société Carrefour Proximité France de pouvoir procéder aux travaux, le Conseil Municipal a consenti à la signature d'un bail commercial.

Si la volonté de Carrefour Proximité France est intacte quant à la volonté de mener à bien l'opération envisagée, le bail n'a pas pu être signé dans les temps fixés initialement. Compte tenu du fait que Carrefour Proximité France est déjà preneur du local existant, auquel va s'adjoindre le nouveau local ayant fait l'objet de la décision du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 précité, il est proposé de regrouper sous un seul et même bail l'ensemble formé après travaux, ensemble qui sera exploité de manière unique.

Le Conseil Municipal décide de consentir à un bail commercial sur les locaux situés 8 et 9 Place de l'Hôtel de Ville et 11 rue de la Boucherie au profit de Carrefour Proximité France ou toute autre personne morale venant en substitution.

Ce bail, relèvera du statut des baux commerciaux régi par le code du commerce, et qui sera conclu selon les conditions suivantes :

- durée de 3, 6 et 9 ans
- le loyer annuel est fixé à 13.867,92 € HT, payable en terme mensuel de 1.155,66 € HT, d'avance et indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE, ou tout indice venant en substitution
- le locataire acquittera les charges sur facture

Point 9 : Cession foncière - développement économique - Bio Drive

La société LNBO souhaite acquérir les parcelles communales 322 et 459 section 50 d'une contenance de 30,49 ares, en vue d'y construire une structure permettant l'implantation d'un Drive BIO. Ce Drive Leclerc comporterait un assortiment au départ d'environ 900 références bio, et travaille avec plus de 100 fournisseurs régionaux.

Le Conseil Municipal décide la cession des parcelles suivantes à la société LNBO, ou à toute autre personne morale venant en substitution dès lors qu'elle poursuit le même projet d'implantation d'un Drive Bio :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance	N°d'inventaire
50	322	Hardt	26,52 ares	T50-322
50	459	Hardt	3,97 ares	T50-459
			30,49 ares	

Le prix de vente global des deux parcelles est fixé à 120.000 € nets.

Point 10 : Cession foncière - rue des Remparts

La commune a proposé la cession d'une emprise de 30m² attenante à deux propriétés, au prix de 3.225 € HT. Seul un des deux propriétaires a répondu favorablement à l'achat de cette emprise aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal décide la cession des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance	N°d'inventaire
4	339	0,22 are	T04-339
4	360	0,08 are	T04-360

Le prix de vente net de l'ensemble parcellaire est fixé à 3.225 € HT.

Point 11 : Tableau des effectifs - modification n°2/2019

Des mouvements de personnel ou évolutions de poste nécessitent des modifications du tableau des effectifs que le Conseil Municipal a approuvé.

Point 12 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Bruche Sport Passion Molsheim	Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30% sur la valeur d'achat du véhicule soit 6.063 € à l'association Bruche Sport Passion Molsheim au titre de sa participation à l'acquisition d'un véhicule de transport supplémentaire.
Point 13 : Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Safran Landing Systems - avis de la commune.	L'assemblée municipale émet un avis favorable au projet de la société Safran Landing Systems concernant l'extension des ateliers de traitement de surface et de peinture sur son site implanté sur les communes de Molsheim et Dorlisheim, au titre duquel une autorisation environnementale est demandée.
Point 14 : Rapport annuel d'activité du Select'Om – exercice 2018	Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Select'Om pour l'exercice 2018.

***Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 28 juin 2019 à 18 h 30
en salle du Conseil***

Directeur de la publication : Jean-Michel Weber